



À PROPOS D'UNE ASSURANCE INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES (IGA)

Habituellement ce genre d'assurance est offerte lorsque des circonstances spéciales font que le risque à assurer est considéré « Hors Normes ».

Le libellé *Incendie et Garantie Annexes* est un formulaire en assurance entreprise couvrant principalement l'incendie, la foudre et la fumée mais aussi les tempêtes de vent et le vandalisme (à moins d'être exclus spécifiquement comme pour les bâtiments vacants). Il n'y a pas de garantie contre le vol ni pour aucun type de dommages par l'eau (sauf pour la fuite d'installations de protection contre l'incendie).

En principe un bâtiment devrait toujours être assuré pour 100% de sa valeur réelle (ou dépréciée) mais l'assuré peut en décider autrement **s'il accepte de prendre en charge une partie de la perte**. Il deviendra alors en quelque sorte un assureur additionnel au contrat par le truchement de la clause de règle proportionnelle.

Seul un évaluateur professionnel peut déterminer la valeur réelle exacte du bâtiment mais habituellement l'assuré devra lui-même décider quel montant il veut finalement assurer. Quatre facteurs peuvent aider l'assuré dans sa décision :

1. Est-ce que le montant d'assurance couvre au moins le montant de l'hypothèque?
2. Est-ce que le montant représente au moins 80% de la valeur réelle (dépréciée) du bâtiment? Sinon je participerai moi-même à toute perte partielle
3. Ai-je l'intention de reconstruire le bâtiment dans l'éventualité d'une perte totale?
4. Quels sont les attentes de mes copropriétaires ou actionnaires?

Note : Étant donné que lorsqu'un bâtiment est vacant il n'est pas assuré pour le vandalisme ni les dommages par l'eau il est fortement suggéré de voir à ce que les portes et fenêtres soient bien verrouillées et que l'entrée d'eau soit coupée. Il est également important que les lieux soient bien entretenus en hiver comme en été.

Ce document se veut un bref aperçu de l'assurance Incendies et Garanties Annexes et ne prétend pas être une étude exhaustive en la matière.